

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2015

Le jeudi 3 septembre 2015 à dix neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 27 août 2015 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs BELAUD, LANDEAU et de Madame RICHARD excusés.

Date de convocation : 27 août 2015
Date d'affichage : 27 août 2015
Date d'affichage de la délibération : 7 septembre 2015

Pouvoirs : Monsieur BELAUD à Monsieur MOUCHEL
Madame RICHARD à Monsieur RICHEFOU
Monsieur LANDEAU à Monsieur BETTON

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Olivier RICHEFOU, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2015_03_9_01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 JUIN 2015 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 3 septembre 2015, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 25 juin 2015.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 29 juin 2015.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 03 9 02

**ÉCOQUARTIER DE LA FUYE
PRIX DE VENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R442-13a,

Vu l'arrêté portant création du lotissement d'habitation dit « Lotissement de la Fuye »,

Vu le bilan prévisionnel financier du programme,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 31 août 2015,

Considérant le calcul du prix de vente des parcelles de l'éco-quartier de la Fuye nécessaire à l'équilibre de l'opération,

Considérant que ce prix de vente s'établit à 93,27 € HT/m² net pour la commune (frais de bornage et de mesurage inclus),

Considérant que le terrain d'assiette du lotissement (parcelle YL n° 25) n'a pas supporté la TVA lors de son acquisition et que, de ce fait, les cessions seront soumises à la TVA sur la « marge brute » conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de décider** la mise en vente des différentes surfaces cessibles,
- **de fixer** le prix de vente des parcelles de l'écoquartier de la Fuye à 93,27 € HT/m² net pour la commune,

La base « TVA sur marge en dedans » s'établira, quant à elle, à hauteur de 93,27 HT - 14,64 € = 78,63 HT, TVA en sus sur cette base au taux en vigueur.

- **d'arrêter** ainsi les modalités de réservation des différentes parcelles :
 - Les protocoles de préservations des parcelles de l'éco-quartier de la Fuye seront signés en mairie, puis
 - Les réservations seront ensuite reçues par acte authentique sous la forme de promesses unilatérales de vente.

 - La signature de ces promesses de vente emportera l'obligation pour les acquéreurs de procéder concomitamment au versement, par la comptabilité du notaire, d'une somme égale à 1 500 €, à titre d'indemnité d'immobilisation, en contrepartie du préjudice qui pourrait en résulter pour la commune en cas de non signature de la vente par le seul fait de l'acquéreur.

Cette somme sera expressément affectée en nantissement par la commune à la sûreté de sa restitution éventuelle à l'acquéreur et sera versée entre les mains du comptable de l'étude de Maître VETILLARD et associés qui sera constitué séquestre à cet effet.

- **d'autoriser** le Maire, ou en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer les promesses unilatérales de vente correspondantes ainsi que les actes de vente qui les réitéreront.

Préalablement à la signature des différents actes de vente, le Service des Domaines sera saisi sur ce prix et une nouvelle délibération sera prise au vu de son estimation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 03 9 03

SUBVENTIONS 2015 – COMPLÉMENT

- **ASSOCIATION LES ONDINES,**
- **ASSOCIATION US CHANGÉ ÉVEIL ET SPORTS**

En complément des subventions annuelles accordées selon délibération du 22 janvier 2015,

Vu l'avis favorable (moins 2 avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 31 août 2015,

Il est proposé :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2015 le complément de subventions suivantes :
 - Association Les Ondines : 210 000 €,
 - Association US Changé Éveil et Sports : 1 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6574 du budget 2015, étant précisé qu'un acompte de 130 000 € sur cette somme a déjà été versée en janvier courant.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment la convention correspondante avec l'association Les Ondines (subvention supérieure à 23 000 €/an).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames, FILHUE, HINGE, DELEBARRE et BUCHOT, membres des conseils d'administration intéressés,

- **accepte** à l'unanimité, des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 03 9 04

TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET EAU

BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 31 août 2015,

Il est proposé :

⇒ **d'accepter** les mises en non-valeur suivantes :

Budget Général

Exercice 2012 :	272,00 €
	<hr/>
	272,00 €

Budget Eau

Exercice 2005 :	58,34 €
Exercice 2007 :	68,59 €
Exercice 2010 :	157,71 €
Exercice 2011 :	412,45 €
Exercice 2015 :	154,31 €
	<hr/>
	851,40 €

Budget Assainissement

Exercice 2014 :	16,40 €
	<hr/>
	16,40 €

⇒ **d'autoriser** le mandatement de ces sommes portant réduction de recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 03 9 05

**MODIFICATIONS TABLEAU DU PERSONNEL
CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE
2^{ÈME} CLASSE
CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE**

Vu le départ de deux agents des services techniques, ainsi que la réduction de son temps de travail sollicitée par un professeur du pôle d'enseignement artistique,

Considérant la nécessaire adaptation du tableau du personnel en vue de satisfaire à ces remplacements, ainsi que cette demande,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Il est proposé :

- **de créer** à compter du 1^{er} septembre 2015 :
 - deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (5,5/20e),

- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Étant précisé que les postes existants suivants :

- un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (CDI),
- un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (8,5/20°),

devenus vacants, seront supprimés lors de la plus proche séance du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 03 9 06

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

Néant

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

- *Décision municipale n° 041/15*

Contrat de crédit de trésorerie de 1 000 000 €

Organisme prêteur : Caisse d'Epargne

4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 037/15*

Réfection des sanitaires salle des Ondines - Attribution des marchés

Décision modificative de la DM n°008/15 suite à erreur matérielle du maître d'œuvre par rapport à l'acte d'engagement conclu

(DM n° 008/15 : Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 février 2015).

- *Décision municipale n° 038/15*

Aménagement du centre ville - Avenant n° 3 au lot 3 - Changement de domiciliation bancaire (EIFFAGE ENERGIE ANJOU MAINE)

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 039/15*

Location local commercial sis à l'angle des rue du Centre et Charles de Gaulle (Immeuble A - Parties 10A et 10B) à SARL BELOT (Bar-PMU)

- *Décision municipale n° 043/15*

Redevance GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2015

6) Contrats d'assurances :

- *Décision municipale n° 042/15*

Avenant n° 9 au contrat d'assurance SMACL « Dommages causés à autrui »

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 817	15 ans	305 € (Fosse enfant)
N° 847	15 ans	125 € (renouvellement caveau ancien cimetière)
N° 848	30 ans	544 € (Caveau)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
17/06/2015	ZR n°240	242 000,00 €	RENONCIATION
17/06/2015	ZR n°147	311 600,00 €	RENONCIATION
18/06/2015	AI n°288	220 000,00 €	RENONCIATION
18/06/2015	AB n°102	110 000,00 €	RENONCIATION
29/06/2015	AI n°51	165 000,00 €	RENONCIATION
29/06/2015	AN n°18	23 000,00 €	RENONCIATION
30/06/2015	ZY n°118, 120, 234, 235	390 689,00 €	RENONCIATION
01/07/2015	AS n°75	150 000,00 €	RENONCIATION
21/07/2015	YE n°4	320 000,00 €	RENONCIATION
21/07/2015	YI n°307	109 693,58 €	RENONCIATION
22/07/2015	YM n°249, 250, 251, 252	1 728 643,00 €	RENONCIATION
28/07/2015	AK n°105	200 000,00 €	RENONCIATION
30/07/2015	XH n°46	21 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal

- *Décision municipale n° 040/15*

Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ATAL - Avenant n° 1

12) Ester en justice

Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

